

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1969

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamet, Mme Mélin, Mme Dogor-
Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman,
M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck,
M. de Lépinay, M. Weber, M. Gery, M. Rivière, M. Vos et M. Guitton

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si l'administration ou l'action de la substance létale a manifestement échoué. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir la survenue de tout acharnement.